



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 170/2025

OBJET : Convention avec la société « SARL Wine Truck Events Chez Filou » dans le cadre du Mardi d'Été du 26 août 2025 de 16h à 22h

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°011/2023 du Conseil du municipal du 31 janvier 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois une possibilité d'acheter des boissons lors du mardi d'été du 26 août 2025,

Considérant que pour cet événement, il est fait appel à la société « SARL Wine Truck Events Chez Filou »

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et de l'entreprise.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la société « SARL Wine Truck Events Chez Filou » domiciliée au 33 rue des Chênes – 28210 NOGENT-LE-ROI.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour un montant de 22 € la journée incluant le branchement électrique, le mardi 26 août 2025 de 16h à 22h.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 02 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.